

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOÛT 2012

Date de convocation : 26 juillet 2012

Affichage : 16 août 2012

Conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET, 1<sup>er</sup> Adjoint, Françoise HAMON, Lydie HAMON, Aymeric de CHASTEIGNER, Jean-Claude HAMON, François LUTZ.

Absents : Mme Odile HENRY, MM. Richard GUIA, Philippe VERSAVEL.

Mme HAMON Lydie a été élue secrétaire.

Le dix août deux mil douze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

**TRAVAUX** : Mme. le Maire fait le point sur l'avancement des travaux. Ceux de la salle du Conseil sont arrêtés en raison des congés d'été, les conseillers sont invités à visiter le chantier. Les travaux au Calvaire du Mesnil débuteront après le 15 août pour le traitement des souches et en septembre pour la remise en état du pourtour et la pose d'une clôture.

**RENTRÉE SCOLAIRE** : suite à l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe, le nombre d'enfants mangeant à la cantine va augmenter. Le Conseil Municipal ayant opté pour la mise en place de 2 services afin de faire manger les enfants dans de bonnes conditions, l'embauche d'une personne pour surveiller les enfants dans la cour s'avère nécessaire.

**CRÉATION DE POSTE** : le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour un besoin occasionnel dont les fonctions seront les suivantes : la surveillance des enfants dans la cour de l'école sur le temps du midi, soit 12h00 à 13h30 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire. Cet agent sera embauché à compter du 4 septembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 et rémunéré sur la base du SMIC, correspondant au taux horaire de 9,40 €.

**MODIFICATION BUDGÉTAIRE** : afin de pouvoir rémunérer l'adjoint d'animation, il est nécessaire de verser 1 000,00 € du compte 678 (autres charges exceptionnelles) vers le compte 6413 (personnel non titulaire)

**DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE** : le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DÉDIDE

d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelque soit leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**MONTANT DU REPAS DE LA CANTINE** : le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de porter le montant du repas de 3,10 € à 3,20 € à compter du 4 septembre 2012.